

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 9 décembre 2014 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Émilie Caron, Sandra East, Paule Fortier, Danielle Laramée, Karine Laramée, Marie-Hélène St-Georges, Lola St-Pierre, MM. Denis Chabot, Antonio Ciarciaglino, tous commissaires, ainsi que Mmes Danielle Boissonneault, Diane Cyr, Corinne Payne et M. Yanik Morin, commissaires-parents.

Aussi présents : MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Jonathan Desjardins Mallette, secr. gén. et dir. serv. aff. corp. et comm., Mme Nathalie Joannette, dir. gén. adj., MM. Georges Brissette, dir. gén. adj., Richard Chaurest, dir. gén. adj., Dominique Robert, dir. gén. adj., Mme Line Desgroseilliers, dir. serv. tech. inf., MM. Roch-André Malo, dir. serv. org. scol., Denis Riopel, dir. serv. ress. mat., Mmes Anik Gagnon, dir. adj. serv. aff. corp. et comm., Isabelle Guay, dir. adj. serv. org. scol., Chantal Major, dir. adj. serv. ress. fin. et M. Jean Bourassa, analyste, dir. serv. org. scol.

Mme Karine Lefrançois a prévenu de son absence.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

Il est 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n^o CC-141209-4191

Il est proposé par Mme Danielle Laramée

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2014.

Adopté

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Laurier Archambault, parent de l'école Coeur à coeur, l'Alternative, interpelle à nouveau le conseil des commissaires en lien avec avec les effets des ondes électromagnétiques des routeurs sur la santé. Il dépose un deuxième document en appui à ses propos et demande réponses à ses questions.

À la demande de la présidente, M^e Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général et Mme Line Desgroseilliers, directrice du Service des technologies de l'information, font une mise au point au regard de la loi et des recherches sur les ondes électromagnétiques des routeurs sans fil. En guise de conclusion, une réponse écrite sera fournie à monsieur Archambault.

ORDRE DU JOUR

Résolution n^o CC-141209-4192

La présidente, Mme Paule Fortier, demande d'inscrire le sujet « Redécoupage du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles – Adoption » au point 5.6 de l'ordre du jour;

Il est proposé par Mme Danielle Laramée

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour, tel que modifié, lequel comprend les sujets suivants en plus des points statutaires :

- 2.2. Suivi;
5. Recommandations de la commission d'étude éducative :
 - 5.1 Calendriers scolaires 2015-2016 de la formation générale adulte et professionnelle – Adoption;
 - 5.2 Calendrier scolaire 2015-2016 de la formation générale des jeunes – Adoption;
 - 5.3 Cadre d'organisation scolaire 2015-2018 – Adoption;
 - 5.4 Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01) – Adoption;
 - 5.5 Demandes de renouvellement des approbations requises concernant l'établissement des écoles Arthur-Vaillancourt et Le Sentier aux fins d'un projet particulier – Adoption;
 - 5.6 Redécoupage du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles – Adoption;
6. Cession de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur le terrain de la nouvelle école primaire à Mirabel (secteur Saint-Augustin) – Adoption;
7. Désignation du représentant de la CSSMI au conseil d'administration du Collège Lionel-Groulx – Adoption;
- 8.1 Compte rendu de la commission d'étude éducative du 16 septembre 2014;
- 8.2 Compte rendu du comité consultatif de transport du 11 juin 2014;
- 9.4.1 Nouveaux établissements;
10. Varia;

DE PERMETTRE à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

CALENDRIERS SCOLAIRES 2015-2016 DE LA FORMATION GÉNÉRALE ADULTE ET PROFESSIONNELLE – ADOPTION

Résolution n^o CC-141209-4193

ATTENDU que l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que la Commission scolaire établit le calendrier scolaire des centres d'éducation aux adultes et des centres de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU que l'article 254 de cette même loi stipule que le calendrier scolaire est objet de consultation auprès des enseignants;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de la consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Karine Laramée

D'ADOPTER les calendriers scolaires 2015-2016 pour la formation générale adulte et professionnelle;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des présentes sous la cote 774.

Adopté

CALENDRIER SCOLAIRE 2015-2016 DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES – ADOPTION

Résolution n° CC-141209-4194

ATTENDU que l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que la Commission scolaire établit le calendrier scolaire des écoles, en tenant compte de ce qui est prévu au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*;

ATTENDU que les articles 193 et 244 de cette même loi stipulent que le calendrier scolaire est l'objet de consultation auprès du comité de parents et des enseignants;

ATTENDU que le calendrier scolaire doit permettre une organisation qui favorise la réussite;

ATTENDU que le conseil des commissaires reconnaît les besoins différents des écoles primaires et des écoles secondaires;

ATTENDU l'utilisation optimale des journées pédagogiques flottantes déterminées par les écoles;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de la consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par M. Yanik Morin

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2015-2016 pour la formation générale des jeunes (primaire et secondaire);

DE VERSER ledit calendrier scolaire au répertoire des présentes sous la cote 775.

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2015-2018 – OUVERTURE DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Résolution n° CC-141209-4195

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018* (rés. n° CC-140923-4139);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU que les tendances de clientèle prévoient un dépassement de la clientèle dans les écoles du secteur;

ATTENDU l'ouverture d'une nouvelle école primaire à Saint-Joseph-du-Lac;

ATTENDU que la modification de l'aire de desserte des écoles concernées permet de rééquilibrer la clientèle du secteur;

ATTENDU les travaux de rénovation majeurs à l'école Horizon-du-Lac prévus durant l'année scolaire 2015-2016;

ATTENDU la relocalisation temporaire des élèves de l'école Horizon-du-Lac pour l'année scolaire 2015-2016 vers la nouvelle école de Saint-Joseph-du-Lac et le pavillon des Primevères de l'école des Perséides ou toute autre école environnante, si nécessaire;

ATTENDU que les services de garde de la nouvelle école de Saint-Joseph-du-Lac et de l'école des Grands-Vents peuvent accueillir temporairement les élèves de l'école Horizon-du-Lac;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2015-2016, l'aire de desserte de l'école Rose-des-Vents en y rattachant les sections 1, 2, 4 et 5 du document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018*;

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2015-2016, l'aire de desserte de l'école des Perséides en y attribuant uniquement la section 6 du document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018*;

DE DÉFINIR, à partir de 2015-2016, l'aire de desserte de la nouvelle école primaire de Saint-Joseph-du-Lac en y rattachant la section 3 du document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018*;

DE PERMETTRE la continuité au primaire pour tous les élèves du préscolaire et du primaire en provenance des sections 1, 2, 4, 5 et 6 du document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018*;

DE PERMETTRE la continuité au primaire pour les élèves de la section 3 du document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018* qui seront au 3^e cycle du primaire en 2015-2016;

DE RATTACHER la clientèle de l'aire de desserte de la nouvelle école primaire de Saint-Joseph-du-Lac à l'école secondaire d'Oka.

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2015-2018 – DÉBORDEMENT DE LA CLIENTÈLE DE L'ÉCOLE HORIZON-SOLEIL

Résolution n° CC-141209-4196

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018* (rés. n° CC-140923-4139);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU que les tendances de clientèle prévoient le débordement de la capacité d'accueil de l'école Horizon-Soleil;

ATTENDU que l'école Horizon-Soleil pourra continuer d'accueillir les élèves du primaire de son aire de desserte et d'en assurer la continuité;

ATTENDU que la capacité d'accueil de l'école du Mai permet d'accueillir les groupes d'élèves du préscolaire visés par le transfert;

ATTENDU que le conseil d'établissement de l'école Horizon-Soleil est en accord avec la piste de solution proposée;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Danielle Boissonneault

DE DÉTERMINER, au printemps 2015 et pour les années suivantes, la localisation de groupes d'élèves du préscolaire 5 ans de l'école Horizon-Soleil vers l'école du Mai uniquement pour leur préscolaire 5 ans, étant entendu que le nombre de groupes du préscolaire 5 ans à déplacer sera déterminé en fonction du nombre d'élèves de niveau primaire à scolariser à l'école Horizon-Soleil en 2015-2016 et les suivantes;

D'AVISER les parents, lors de la période d'admission et d'inscription à l'école Horizon-Soleil, que l'école de fréquentation de leur enfant leur sera confirmée au mois de juin de chaque année.

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2015-2018 – TRAVAUX À L'ÉCOLE CURÉ-PAQUIN ENTRAÎNANT UNE DIMINUTION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

Résolution n° CC-141209-4197

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018* (rés. n° CC-140923-4139);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la nécessité de réaliser certains travaux à l'école Curé-Paquin;

ATTENDU que les tendances de clientèle prévoient le débordement de la capacité d'accueil de l'école Curé-Paquin après les travaux;

ATTENDU que la localisation de groupes d'élèves du préscolaire à l'école Notre-Dame éviterait un redécoupage de l'aire de desserte de l'école Curé-Paquin;

ATTENDU que la capacité d'accueil de l'école Notre-Dame permet d'accueillir les groupes d'élèves du préscolaire visés par le transfert;

ATTENDU que l'école Curé-Paquin pourra continuer d'accueillir les élèves du primaire de son aire de desserte et d'en assurer la continuité;

ATTENDU la proximité entre les écoles Curé-Paquin et Notre-Dame;

ATTENDU que les conseils d'établissement des écoles Curé-Paquin et Notre-Dame sont en accord avec la piste de solution proposée;

ATTENDU la demande d'ajout d'espace effectuée auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour l'école Curé-Paquin (rés. n° CC-140527-4085);

ATTENDU qu'à ce jour, aucune réponse du MELS n'a été reçue relativement à cette demande d'ajout d'espace;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Danielle Laramée

DE DÉTERMINER, au printemps 2015 et pour les années suivantes, la localisation de groupes d'élèves du préscolaire 5 ans de l'école Curé-Paquin vers l'école Notre-Dame uniquement pour leur préscolaire 5 ans, étant entendu que le nombre de groupes du préscolaire 5 ans à déplacer sera déterminé en fonction du nombre d'élèves de niveau primaire à scolariser à l'école Curé-Paquin en 2015-2016 et les années suivantes;

D'AVISER les parents, lors de la période d'admission et d'inscription à l'école Curé-Paquin, que l'école de fréquentation de leur enfant leur sera confirmée au mois de juin de chaque année.

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2015-2018 – MODIFICATION TECHNIQUE DE L'AIRE DE DESSERTE DES ÉCOLES ARC-EN-CIEL ET AU CŒUR-DU-BOISÉ

Résolution n° CC-141209-4198

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018* (rés. n° CC-140923-4139);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU l'intention de préserver l'unité de quartier;

ATTENDU que les conseils d'établissement des écoles Arc-en-ciel et au Cœur-du-Boisé sont en accord avec la piste de solution proposée;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Corinne Payne

DE MODIFIER l'aire de desserte des écoles Arc-en-ciel et au Cœur-du-Boisé en rattachant les rues Arbic, Cardinal et Prud'homme à l'école au Cœur-du-Boisé;

DE PERMETTRE la continuité au préscolaire et au primaire à l'école Arc-en-ciel pour les élèves visés par la modification de l'aire de desserte.

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2015-2018 – PLANIFICATION DE L'UTILISATION DES LOCAUX RÉSERVÉS DESTINÉS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)

Résolution n° CC-141209-4199

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018* (rés. n° CC-140923-4139);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Diane Cyr

DE RÉSERVER dans les écoles primaires et secondaires les locaux pour les classes spécialisées et de consulter les instances concernées au printemps 2015 sur les changements à apporter à l'organisation des services pour l'année scolaire 2015-2016, et cela, à la suite de l'évaluation des besoins des élèves.

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2015-2018

Résolution n° CC-141209-4200

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018* (rés. n° CC-140923-4139);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU les orientations retenues au regard du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018*, tant pour le primaire que pour le secondaire;

ATTENDU que la Commission scolaire doit, en vertu de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, adopter chaque année un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et que ce plan doit être transmis à chaque municipalité régionale de comté ou communauté urbaine dont tout ou partie du territoire recoupe celui de la Commission scolaire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*, l'école est établie par la Commission scolaire;

ATTENDU qu'en vertu des articles 211 (écoles) et 100 (centres) de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire détermine, compte tenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

D'ADOPTER les documents suivants, tels qu'amendés en vertu des résolutions suivantes : CC-141209-4195, CC-141209-4196, CC-141209-4197, CC-141209-4198, CC-141209-4199 :

- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2018;
- Liste des écoles et actes d'établissement 2015-2016 (sous réserve de l'amendement qui serait adopté au printemps, à la suite de la confirmation du nombre d'effectifs et de l'analyse);
- Liste des services éducatifs dispensés dans les établissements 2015-2016 et planification d'utilisation des locaux réservés EHDA (sous réserve des amendements qui seraient adoptés au printemps, à la suite de l'évaluation des besoins des élèves);
- Répertoire des aires de desserte;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des présentes sous la cote 776.

Adopté

POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS NOS ÉTABLISSEMENTS (OS-01)

Résolution n° CC-141209-4201

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire détermine les critères d'inscription des élèves;

ATTENDU que les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves et que copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement;

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents et du comité consultatif des services aux élèves HDAA sur la révision de la politique;

ATTENDU que les modifications proposées touchent la continuité des élèves au secondaire;

ATTENDU que les modifications proposées touchent les critères d'inscription pour l'école primaire alternative;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER les modifications à la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01);

DE VERSER ledit document au répertoire des présentes sous la cote 777.

Adopté

DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DES APPROBATIONS REQUISES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES ARTHUR-VAILLANCOURT ET LE SENTIER AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER

Résolution n° CC-141209-4202

ATTENDU que la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles a fait reconnaître par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport les écoles primaires Arthur-Vaillancourt et Le Sentier à titre d'école aux fins d'un projet particulier, conformément à l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconduire ces demandes;

ATTENDU les résolutions des conseils d'établissement des écoles primaires Arthur-Vaillancourt et Le Sentier demandant la reconnaissance de ces écoles à titre d'école aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU l'appui à ces demandes par le comité de parents et le Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Karine Laramée

DE DEMANDER au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'établir les écoles primaires Arthur-Vaillancourt et Le Sentier aux fins d'un projet particulier pour une période d'au moins trois ans;

DE VERSER les documents pertinents au répertoire des présentes sous la cote 778.

Adopté

REDÉCOUPAGE DU TERRITOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

Résolution n° CC-141209-4203

ATTENDU le dépôt d'un plan de restructuration des commissions scolaires par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (Plan de restructuration);

ATTENDU que le Plan de restructuration aurait un impact sur le territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI);

ATTENDU que le Plan de restructuration aurait pour effet de retirer le secteur Terrebonne Ouest de la CSSMI afin de regrouper la totalité du territoire de la ville de Terrebonne au profit de la Commission scolaire des Affluents;

ATTENDU que le retrait d'une partie du territoire de la ville de Terrebonne appartenant actuellement à la CSSMI affecterait environ 1 740 élèves du préscolaire et du primaire, 720 élèves du secondaire et toucherait trois écoles primaires;

ATTENDU que, pour les élèves habitant la ville de Terrebonne et fréquentant actuellement la CSSMI, le Plan de restructuration aurait pour effet de les isoler du reste de la Commission scolaire des Affluents en raison de leur localisation géographique;

ATTENDU que la CSSMI est d'avis qu'il est préférable pour ces élèves de demeurer des élèves fréquentant la CSSMI;

ATTENDU que la CSSMI est d'avis qu'il est préférable que la limite territoriale entre la CSSMI et la Commission scolaire des Affluents soit située à l'Est du projet résidentiel Urbanova de la ville de Terrebonne;

ATTENDU que le Plan de restructuration aurait pour effet d'ajouter une partie du territoire de la ville de Mirabel, visant approximativement 4 000 élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire, incluant 6 écoles primaires, une école secondaire et un centre de formation professionnelle;

ATTENDU que la CSSMI est en mesure d'accueillir les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire de la ville de Mirabel en provenance de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU que des mesures transitoires pourraient être mises de l'avant afin de faciliter la mise en œuvre des changements et limiter les impacts sur les élèves;

ATTENDU que le Plan de restructuration aurait également pour effet d'ajouter le Centre de formation professionnelle en transport routier (CFTR) à la CSSMI;

ATTENDU que la CSSMI détient une carte des programmes en formation professionnelle grandement déficitaire comparativement à celle des autres commissions scolaires environnantes et de taille comparable;

ATTENDU que l'ajout du CFTR à la CSSMI ajouterait un pôle d'expertise en formation professionnelle dans le secteur du transport;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par M. Antonio Ciarciaglino

D'INDIQUER au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport que la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles est favorable, en partie, au scénario la concernant;

D'INDIQUER au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport que la CSSMI est d'avis qu'il est préférable, pour les élèves, que le secteur Terrebonne Ouest demeure sur le territoire de la CSSMI;

D'INDIQUER au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport que la CSSMI est d'avis qu'il est préférable, pour les élèves habitant la ville de Terrebonne, d'établir la limite territoriale entre la CSSMI et la Commission scolaire des Affluents à l'Est du projet résidentiel Urbanova;

D'INDIQUER au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport que la CSSMI est en mesure d'accueillir au sein de ses écoles tous les élèves qui résident sur le territoire de la ville de Mirabel;

D'INDIQUER au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport que la CSSMI est favorable à recevoir les programmes de formation professionnelle reliés au transport routier;

DE VERSER au répertoire des présentes sous la cote 779 les documents suivants, lesquels font partie intégrante de la présente résolution :

- Rapport d'analyse sommaire sur les impacts du redécoupage proposé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, daté du 2 décembre 2014;
- Carte des enseignements en formation professionnelle avant et après le projet de fusion des commissions scolaires pour la région des Laurentides.

Adopté

CESSION DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA SUR LE TERRAIN DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE MIRABEL (SECTEUR SAINT-AUGUSTIN)

Résolution n° CC-141209-4204

ATTENDU que la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI) a acquis un terrain de la Ville de Mirabel pour la construction d'une nouvelle école primaire à Mirabel (rés. n° CC-140923-4141);

ATTENDU que la CSSMI accepte de consentir à la Ville de Mirabel les servitudes requises pour le projet de la construction d'une nouvelle école primaire à Mirabel (rés. n° CC-140923-4141);

ATTENDU la demande d'acquisition d'une servitude d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot 5 518 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

ATTENDU que cette servitude doit être octroyée pour permettre de desservir le projet par les services d'utilités publiques;

ATTENDU que d'autres demandes de servitudes pourraient être faites à la CSSMI au cours du projet;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

D'ACCEPTER la demande d'acquisition de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot 5 518 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes (terrain de la nouvelle école primaire de Mirabel), le tout tel que décrit à l'extrait de la description technique préparée par M. Daniel Morin, arpenteur-géomètre, sous sa minute 17 033;

DE CONSENTIR toute autre demande de servitude adressée à la CSSMI et jugée requise pour le projet de la construction de la nouvelle école primaire de Mirabel, le cas échéant;

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes;

DE VERSER toutes servitudes au répertoire des présentes sous la cote 780.

Adopté

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CSSMI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE LIONEL-GROULX

Résolution n° CC-141209-4205

ATTENDU que la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles est située sur le territoire du Collège Lionel-Groulx;

ATTENDU que la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* stipule que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport doit nommer une personne choisie parmi celles proposées par les commissions scolaires du territoire principalement desservi par le collège pour siéger au conseil d'administration;

ATTENDU que monsieur Denis Claude Blais, commissaire, avait été nommé à titre de représentant des commissions scolaires au conseil d'administration du Collège Lionel-Groulx conformément à la résolution n° CC-120424-3694;

ATTENDU que l'article 10 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* stipule qu'une personne cesse de faire partie du conseil dès qu'elle perd la qualité nécessaire à sa nomination ou élection;

ATTENDU les élections scolaires du 2 novembre 2014 et la formation d'un nouveau conseil des commissaires;

ATTENDU que monsieur Denis Claude Blais n'est plus commissaire de la Commission scolaire;

ATTENDU qu'il y a lieu de recommander la candidature d'un nouveau représentant des commissions scolaires au conseil d'administration du Collège Lionel-Groulx;

ATTENDU la procédure d'élection retenue par le conseil des commissaires (rés. n° CC-141111-4155);

Il est proposé par Mme Karine Laramée

DE RECOMMANDER la candidature de madame Danielle Laramée pour le poste de représentant des commissions scolaires au conseil d'administration du Collège Lionel-Groulx.

Adopté

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° CC-141209-4206

Il est proposé par Mme Karine Laramée

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 21 h 45.

Paule Fortier, présidente

Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général